



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 20 juin 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 58  
Nombre de procurations : 19

### Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Guillaume RUET	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Laurent GOBET	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
	Monsieur Patrice CHATEAU	

### Membres absents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Catherine VICTOR	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Gérard HERRMANN	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Madame Catherine GOZZI	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

## **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **Régie de la légumerie de Dijon métropole – Compte administratif 2023**

Dans le cadre du programme ProDij, marque fédératrice du Mieux Manger, Mieux Produire, Dijon métropole est engagée en faveur de la transition alimentaire. Soutenir aujourd'hui une alimentation durable passe notamment par la valorisation de produits locaux et de qualité, dont la production, la transformation et la distribution sont localisées au plus près des consommateurs.

La restauration collective hors foyer (publique et privée) représente 15 millions de repas sur le territoire de l'agglomération, et constitue à cet égard une cible importante de cette politique.

L'ouverture d'une légumerie par Dijon métropole mi-2023 dans le parc d'activités Beauregard implanté sur les communes d'Ouges et de Longvic, a vocation à répondre aux besoins des unités de production alimentaire sur le territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

Conformément à la délibération portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la légumerie de Dijon métropole, approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement afférentes à cet équipement structurant font l'objet d'un budget spécifique annexé au budget de Dijon métropole, dénommé « Légumerie » et créé à la date du 11 avril 2023.

L'activité de la régie de la légumerie relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), ledit budget est établi dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, « l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2023 de la légumerie de Dijon métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif 2023 (CA 2023) et les résultats de clôture de l'exercice 2023 s'établissent aux montants suivants (cumuls des opérations réelles et des opérations d'ordre) :

<b>LIBELLES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes de l'exercice 2023	260 842,35	0,00	260 842,35
(-) Dépenses de l'exercice 2023	234 032,43	0,00	234 032,43
<b>(=) Résultats de l'exercice 2023</b>	<b>26 809,92</b>	<b>0,00</b>	<b>26 809,92</b>
(+) <i>Dépenses à reporter</i>	0	0	0
(-) <i>Recettes à reporter</i>	0	0	0
(=) Solde des restes-à-réaliser à reporter en N+1	0	0	0
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2023 après financement des reports</b>	<b>26 809,92</b>	<b>0,00</b>	<b>26 809,92</b>

A titre d'information, le tableau ci-dessous retrace un comparatif entre les dépenses et recettes budgétées en 2023 et celles réalisées.

### **Répartition des crédits par chapitres et articles comptables** *(montants exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche)*

Section d'exploitation			
Chapitre	Libellé	Total budgété en 2023	CA 2023
011 et 65	<b>Charges à caractère général et de gestion courantes</b>	<b>221 050</b>	<b>165 618</b>
	Achats de matières premières - <i>comptes 6013, 6026</i>	151 320	104 757
	Autres charges de fonctionnement courantes	69 730	60 861
	Fluides - énergie, eau (compte 6061)	25 200	20 602
	Loyer de mise à disposition de l'équipement (compte 6132)	14 800	13 100
	Divers (Solde chapitre 011)	29 730	27 159
012	<b>Charges de personnel</b>	<b>80 950</b>	<b>68 414</b>
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>302 000</b>	<b>234 032</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	2 000	0
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>
	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>304 000</b>	<b>234 032</b>
70	<b>Ventes de produits finis</b> (compte 701)	199 000	155 842
74	<b>Subvention de fonctionnement du budget principal</b>	105 000	105 000
	<b>Recettes réelles</b>	<b>304 000</b>	<b>260 842</b>
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>304 000</b>	<b>260 842</b>

Section d'investissement			
Chapitre	Libellé chapitre	Total budgété en 2023	CA 2023
20	Licences logiciels métier (compte 2051)	2 000	0
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	2 000	0
	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>

La suite du rapport détaille les inscriptions budgétaires section par section.

## 1- Section d'exploitation (de fonctionnement) – CA 2023

### 1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Budgétées à 302 K€, les dépenses réelles de fonctionnement se sont établies à 234 032 € en 2023 (période couvrant les mois d'avril à décembre 2023).

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 165,6 K€, intègrent :
  - l'achat de matières premières (principal poste de dépenses du budget) pour un total de 104,7 K€, lequel montant comprend l'approvisionnement en légumes auprès des producteurs locaux, les commandes de produits d'emballages, ainsi que le conditionnement des légumes préparés ;
  - les autres charges de fonctionnement courantes, d'un montant de 60,9 K€ (hors achats de matières premières susvisés), comprenant les dépenses suivantes :
    - 20,6 K€ de dépenses concernant les fluides, d'une part énergétiques (électricité et gaz), et d'autre part liées aux consommations d'eau du processus de lavage des légumes ;
    - 13,1 K€ de loyer versé par la régie au budget principal de Dijon métropole, au titre de la mise à disposition de la légumerie, en application de la délibération relative à la création de la régie en

date du 23 mars 2023 qui prévoit le versement d'un loyer annuel, tenant compte des caractéristiques de l'ouvrage présentant une surface de 442 m<sup>2</sup> et de sa destination ;

- Enfin, le solde des dépenses comptabilisées au chapitre 011 (pour un total de 27,2 K€) comprend notamment des prestations d'entretien du linge et des vêtements professionnels, ainsi que des remboursements de frais supportés par le budget principal de Dijon métropole. (fournitures diverses d'entretien, achats de petits matériels et équipements nécessaires à l'activité du service).

▪ Les charges de personnel se sont élevées à 68,4 K€ en 2023, décomposées de la manière suivante :

- 45,6 K€ correspondant au coût de trois agents polyvalents de la cuisine centrale de la Ville de Dijon mis à disposition de la légumerie ;

- 15 K€ correspondant à la quantification du temps de travail de la fonction de directeur de la régie ;

- 7,8 K€ pour les charges de personnel relevant des fonctions supports, valorisées et refacturées du budget principal de Dijon métropole à la régie (parmi lesquelles, les directions des ressources humaines, des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du numérique, ou encore du contrôle de gestion).

## 1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Budgétées à 304 K€, les recettes réelles de fonctionnement ont atteint 260 842 € en 2023 (période couvrant les mois d'avril à décembre 2023).

Elles comprennent, d'une part, le produit direct de la vente de légumes prêts à être consommés, d'un montant de 155,8 K€ au titre de la première année de démarrage de l'activité, ce qui correspond à 35 tonnes de légumes préparés à destination dans un premier temps, de la cuisine centrale de la ville de Dijon concoctant en moyenne 8 000 repas chaque jour, principalement à destination des écoliers dijonnais (47 restaurants scolaires de Dijon).

Elles intègrent également, d'autre part, la subvention d'exploitation du budget principal de Dijon métropole, d'un montant de 105 K€ au titre de la première année de démarrage de l'activité.

En effet, comme le précisait la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023 relative à la création de la régie, et comme le stipule également la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la métropole, cette subvention d'exploitation, attribuée dans le cadre du 1<sup>o</sup> de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de légumes et légumineuses préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

- un approvisionnement en produits locaux de saison, qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

## 2- Section d'investissement

### 2.1. Dépenses réelles d'investissement

Du fait de la récente ouverture de la légumerie, le compte administratif 2023 ne totalise aucune dépense réelle d'investissement.

### 2.2. Recettes réelles d'investissement

Le compte administratif 2023 ne totalise aucune recette d'investissement.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que la présentation ci-dessus répond à l'obligation de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » du compte administratif, dans l'objectif de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières dudit document budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 20 juin 2024 ;

Vu la maquette du compte administratif 2023 de la régie de la légumerie, annexée à la délibération ;

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le compte administratif de la régie de la légumerie de Dijon métropole pour l'exercice 2023, ainsi que la maquette correspondante, jointe à la délibération et présentée selon la nomenclature comptable M4 ;
- **de prendre** acte de l'absence de restes à réaliser à reprendre au budget supplémentaire 2024 ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs cumulés au 31 décembre 2023 tels que présentés dans le rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 75	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 19 PROCURATION(S)	